# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GHAUTE-GARONNE COMMUNE DE GREPIAC

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 Avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Céline GABRIEL, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 08/04/2019 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2019

<u>Présents</u>: M. MUNIGLIA Franck, Mme VASSAL Laurence 2ème Adjointe, M. PIQUEMAL François 3ème Adjoint, Mme ALAVAREZ Juliette, M. PAVAN René, M. ALCIBIADE Claude, M. BETREMIEUX Francis, M. CHIVIALLE Jean-Luc, Mme DURAND Béatrice, Mme ECHEVARRIA Hélène, M. MARQUET Dominique, M. MOULIS Patrice, Mme PEREA Sylvie, Mme TOURNUT Yolande

Représentés:

Absents:

Excusés:

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. MOULIS Patrice a été désigné secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

La séance est ouverte à 20h40

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2019 à l'unanimité

# I /Information sur les décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le 27/03/2019

Date	Fournisseurs	Objet	MONTANT TTC
27/03/2019	Volets 3D	Moteur volet	178.32
29/03/2019 Garage Sandre		Réparation Kangoo	12.00
	Leclerc	Ecole	32.00
02/04	Locmat	Nacelle	213.84
	Elidis	Produit Cantine	41.33
04/04	Intermarché	Gazole	38.00
	Episaveur	Alimentation	317.93
	Passion froid	Alimentation	1083
	Le Grépiacois	Alimentation	528.45
05/04	Bricomarché	Service technique	158.34
	Le fournil	Alimentation	297.00
	Chamboulmath	Cameroun	39.00
08/04	Cemex	Gravier	425.28
	Sed Ecole	Ecole	405.00
	Action froid	Cantine	66.84
09/04	Intermarché	Service Technique	168.52
	Passion froid	Alimentation	407
11/04	Episaveur	Alimentation	295.23
	Passion froid	Alimentation	526.76

#### II/ Délibérations:

D 2019-04-01 : CCBA : Convention pour la mise à disposition de locaux, de services, et de personnel pour le fonctionnement des services enfance, enfance et jeunesse

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et les communes membres concernées par une mise à disposition exclusive ou une utilisation partagée et/ou de personnel pour l'exercice des compétences petite enfance (crèche et RAM) enfance (ALAE, ALSH) et jeunesse (PIJ/PAJ)ont décidé d'harmoniser les règles portant sur cette mise à disposition et les modalités de calcul des charges supplétives.

Ces règles communes sont formalisées par une convention type qui détermine les modalités de la mise à disposition, et sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

Madame le Maire donne lecture de la convention. Considérant cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, de personnel et/ou de services pour l'exercice des compétences petite enfance, enfance et jeunesse.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

# D 2019-04-02 CCBA Transfert de Compétence EAU à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais s'est dotée de la compétence « assainissement » et qu'en conséquence ses communes membres peuvent s'opposer au transfert de la compétence « EAU ».

Madame le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➢ S'OPPOSE au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais, au 1er janvier 2020.

#### D 2019-04-03 CCBA: Modalités de partage suite à restitution de la compétence « Eaux Pluviales »

Madame le Maire rappelle la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et assainissement aux Communautés de communes qui indique que la compétence eaux pluviales est décorrélée de la compétence assainissement, et doit être considérée commune une compétence facultative des communautés de communes.

Il rappelle également que lors de l'élaboration de ses statuts, la CCBA a décidé de ne pas prendre cette compétence facultative « eaux pluviales » au niveau intercommunal.

Celle-ci est donc restituée aux communes, étant précisé que cette restitution n'entraine aucun transfert d'emprunt de subvention, de personnel, de bien de contrat et de marché.

Vu la loi n° 2018-702 du 03/08/2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, Les membres du Conseil Municipal :

Prennent acte de la restitution aux communes de la compétence « eaux pluviales »,

Affirment que dans le cadre la restitution de la compétence « eaux pluviales », il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien de contrat et de marché.

## D 2019-04-04: SDEHG: Rénovation de l'éclairage public de a grand rue Saint-Martin

Madame le informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 mars 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public de la Grand Rue Saint Martin - référence : 6 BT 556, le SDEHG a réalisé l'Avant -Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 15 appareils d'éclairage public vétustes existants, équipés de source 100 Watts sodium haute pression
- Fourniture et pose de 15 appareils d'éclairage public fonctionnels de type routier à source LED 36 Watts, sur des crosses neuves.

#### **NOTA:**

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76 %,soit 719 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 382€
□ Part SDEHG	9 680 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 063 €
Total	15 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal
- Autorise Mme le Maire à signer tout document administratif et financier s'y rapportant

## 2019-04-05: Finances: Vote du Compte Administratif 2018

Madame le Maire présente le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2018 et arrêté ainsi les comptes :

	Contract Contract of the Contract Contr	_		TION DE FON				
		Dépenses				Recet		
Chapitre		Crédits ouverts BP+DM+RAR 2018		Mandats émis	Chapitre	e Intitulé	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2018	Titres émis
011	Charges à caractère général	259 936,43 €		202 813,34 €				
512	Charges de personnel	348 500,00 €		314 252,60 €	013	Atténuation des charges	10 359,00 €	19 022,35 €
55	Autres charges de gestion cou	80 662,00 €		50 019,65 €	70	Produits des services	83 760,00 €	118 467,54 €
66	Charges financières	95 263,00 €		85 495,20 €	73	Impôts et taxes	424 619,00 €	446 368,60 €
67	Charges exceptionnelles	36 388,00 €		34 187,49 €	74	Dotations et participations	158 211,00 €	174 300,80 €
522	Dépenses Imprévues	20 000,00 €			75	Autres produits gestion courante	20 000,00 €	21 262,41 €
					76	Produits financiers		3,35 €
	S/TOTAL	840 749,43 €			77	Produits exceptionnels		4 670,16 €
023	Virement à la section d'investissment	671 496,00 €			002	Pour info : Excédent fonctionnement reporté	815 296,43 €	
	TOTAL Dépenses	1 512 245,43 €		686 768,28 €		TOTAL Recettes	1 512 245,43 €	784 095,21 €
				SECTION D'INVE	STISSE	MENT		
		Dépenses		SECTION DINVE	STISSE	Recet	tes	
Chapitre	Intitulé	Dé penses Crédits ouverts BP+DM	RAR 2018	Mandats émis			tes  Crédits ouverts BP+DM+RAR 2018	Titres émis
		Crédits ouverts				Recet	Crédits ouverts	Titres émis
	Intitulé Dépenses Imprévues	Crédits ouverts			Chapitr	Recet Intitulé	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2018	Titres émis 39 482,52 €
520 16	Dépenses Imprévues Emprunts et dettes assimilées	Crédits ouverts BP+DM			Chapitr 021	Recet Intitulé Virement à la section de fonct.	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2018 671 496,00 €	39 482,52 €
520 16 20	Dépenses Imprévues Emprunts et dettes assimilées Immobilisations incorporelles	Crédits ouverts BP+DM		Mandats émis	Chapitr 021 10	Recet Intitulé  Virement à la section de fonct.  Dotations fonds divers	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2018 671 496,00 € 18 223,00 €	39 482,52 € 135 962,11 €
Chapitre  520 16 20 21	Dépenses Imprévues Emprunts et dettes assimilées	Crédits ouverts BP+DM  20 000,00 € 402 512,00 €	RAR 2018	Mandats émis 402 339,93 €	Chapitr  021 10 1068	Recet Virement à la section de fonct. Dotations fonds divers Excédent de fonctionnement	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2018 671 496,00 € 18 223,00 €	39 482,52 € 135 962,11 € 38 449,02 €
520 16 20	Dépenses Imprévues Emprunts et dettes assimilées Immobilisations incorporelles	Crédits ouverts BP+DM  20 000,00 € 402 512,00 € 20 000,00 €	RAR 2018 20 000,00 €	Mandats émis  402 339,93 € 3 612,00 €	Chapitr  021 10 1068 13	Recet  Wirement à la section de fonct.  Dotations fonds divers  Excédent de fonctionnement  Subventions d'investissement	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2018 671 496,00 € 18 223,00 € 135 962,11 €	39 482,52 € 135 962,11 € 38 449,02 € 720 000,00 €
520 16 20	Dépenses Imprévues Emprunts et dettes assimilées Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours Opérations patrimoniales	Crédits ouverts BP+DM  20 000,00 €  402 512,00 €  20 000,00 €  169 062,00 €	RAR 2018 20 000,00 €	Mandats émis  402 339,93 € 3 612,00 € 39 596,56 €	Chapitr 021 10 1068 13	Necet  Nittulé  Virement à la section de fonct.  Dotations fonds divers  Excédent de fonctionnement  Subventions d'investissement  Emprunts et dettes assimilées	Crédits ouverts BP+DM+PAR 2018 671 496,00 € 18 223,00 € 135 962,11 € 720 000,00 €	39 482,52 € 135 962,11 € 38 449,02 € 720 000,00 €
520 16 20 21 23 541	Dépenses Imprévues Emprunts et dettes assimilées Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	Crédits ouverts BP+DM  20 000,00 € 402 512,00 € 20 000,00 € 169 062,00 € 798 145,00 €	RAR 2018 20 000,00 €	Mandats émis  402 339,93 € 3 612,00 € 39 596,56 € 100 493,29 €	Chapitr 021 10 1068 13 16	Necet  Nittulé  Virement à la section de fonct.  Dotations fonds divers  Excédent de fonctionnement  Subventions d'investissement  Emprunts et dettes assimilées	Crédits ouverts BP+DM+PAR 2018 671 496,00 € 18 223,00 € 135 962,11 € 720 000,00 €	39 482,52 € 135 962,11 € 38 449,02 € 720 000,00 € 4 318,00 €
520 16 20 21	Dépenses Imprévues Emprunts et dettes assimilées Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours Opérations patrimoniales Pour information Solde	Crédits ouverts BP+DM  20 000,00 € 402 512,00 € 20 000,00 € 169 062,00 € 798 145,00 € 4 318,00 €	RAR 2018  20 000,00 € 105 000,00 €	Mandats émis  402 339,93 € 3 612,00 € 39 596,56 € 100 493,29 €	Chapitr 021 10 1068 13 16 041	Recet Virement à la section de fonct. Dotations fonds divers Excédent de fonctionnement Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Opérations patrimoniales	Crédits ouverts BP+DM+PAR 2018 671 496,00 € 18 223,00 € 135 962,11 € 720 000,00 €	

À la suite de quoi Madame le Maire cède la présidence à M. PIQUEMAL François Adjoint aux finances et quitte la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats définitifs tels que ci-dessus, le Compte Administratif 2018 est voté à l'unanimité.

#### D 2019-04-06: Examen et vote du Compte de Gestion 2018

Madame le maire présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes section budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## D 2019-04-07 : Vote de l'affectation de résultat 2018

Réuni sous la présidence de Mme le Maire GABRIEL Céline, le Conseil Municipal de Grépiac, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

IENT DE L'EXERC	CICE
	97 326.93 €
	815 296.43 €
	912 623.36 €
	271 943.26 €
	-125 000.00 €
=D+E	0.00 €
=G+H	912 623.36 €
	0.00 €
	912 623.36 €
	0.00 €
	=D+E

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme ci-dessus.

## D 2019-04-08: Décision sur les montants des subventions 2019 aux associations

AIFP <b>1130€</b> ALEVA <b>350 €</b> Il est précisé que Mme le Maire ne participe pas au vote	Proposition votée à 15 voix POUR Proposition votée à 14 Voix POUR
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 300 €	Proposition votée à 15 voix POUR
AUTERIVE PECHE APPMA <b>250€</b>	Proposition votée à 15 voix POUR
BELOTE GREPIACOISE <b>200€</b>	Proposition votée à 15 voix POUR
CFS31-Labarthe sur Leze <b>300€</b>	Proposition votée à 15 voix POUR
COMITE DES FETES (Foyer Rural) 8 500€	Proposition votée à 12 voix POUR
Il est précise que Mme GABRIEL, Mme VASSAL, M.PAVAN ne participent pas au vote	
CLUB DES AINES LE VERNET-VENERQUE-GREPIAC 250 € FAN de VALOU 1 800€ CLUB DE FOOT DE VENERQUE FCVV 1100 € Il est précisé que Mme ALVAREZ ne participe pas au vote.	Proposition votée à 15 voix POUR Proposition votée à 15 voix POUR Proposition votée à 14 Voix POUR
FNACA Auterive <b>150 €</b>	Proposition votée à 15 voix POUR
FOYER RURAL <b>800€</b>	Proposition votée à 15 voix POUR
OTOTEM <b>700 €</b>	Proposition votée à 15 voix POUR
FOYER RURAL <b>800 €</b>	Proposition votée à 12 Voix POUR
LES LUMIERES DE GREPIAC (Foyer rural) 600 €	Proposition votée à 15 Voix POUR
Société de CHASSE <b>400€</b>	Proposition votée à 14 Voix POUR
1 abstention (M. MOULIS)	
Tennis 1000€	Proposition votée à 13 Voix POUR
Il est précisé que Mme VASSAL et M. MUNIGLIA ne participent pas au vote	
CHORALES des Elèves du Collège Marcel Doret <b>150€</b>	Proposition votée à 14 Voix POUR
Il est précisé que M. PIQUEMAL ne participe pas au vote	

## D 2019-03-09 : Finances : Décision sur les tarifs de la cantine pour la rentrée 2019/2020

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une décision a été prise en 2017 en vue de réviser annuellement le tarif de la cantine scolaire, afin de ne pas procéder à des hausses trop brutales. Une augmentation a déjà été effectuée au 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les enfants domiciliés à Labruyère Dorsa. Constatant une hausse des produits alimentaires il est proposé de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à l'augmentation de la tarification applicable en matière de restauration scolaire.

A compter du 1er septembre 2019 le prix du repas sera de :

- 2.93€ pour les enfants domiciliés à Grépiac et le personnel communal (au lieu de 2.88€ auparavant);
- 4.10€ pour les enseignants de l'établissement (au lieu de 4.03€ auparavant) ;
- 7.84€ pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune (au lieu de 7.19€ auparavant);
- 4.87€ pour les enfants domiciliés à Labruyère-Dorsa (au lieu de 4.22€ auparavant).

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire
- Décide d'augmenter le tarif cantine à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 comme indiqué ci-dessus.
- > Autorise Mme le Maire à signer les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

## D 2019-03-10 Finances: Tarification des services périscolaires pour la rentrée 2019/2020

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une décision a été prise en 2017 en vue de réviser annuellement le tarif de la cantine scolaire et du service périscolaire (garderie), afin de ne pas procéder à des hausses trop brutales. Une augmentation a déjà été effectuée au 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les enfants domiciliés à Labruyère Dorsa.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à l'augmentation de la tarification applicable en matière service périscolaire (garderie) sera de :

- 1.07€ la demi-journée pour les enfants domiciliés à Grépiac (au lieu de 1.05€ auparavant); ;
- 1.78€ la journée complète pour les enfants domiciliés à Grépiac (au lieu de 1.75€ auparavant);
- 2.10€ la demi-journée pour les enfants domiciliés à Labruyère-Dorsa (au lieu de 1.59€ auparavant);
- 4.20€ pour la journée complète pour les enfants domiciliés à Labruyère-Dorsa (au lieu de 2.98€ auparavant);
- 2.81€ la demi-journée pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune (au lieu de 2.30€ auparavant);
- 5.62€ la journée complète pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune (au lieu de 4.40€ auparavant);

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- > Approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire
- ➤ Décide d'augmenter le tarif cantine à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

# D 2019-03-11: Finances : Vote des taux d'imposition des trois taxes 2019.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 du Code Général des Impôts et de l'article L1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter taux des impositions directes locales perçues locales à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire comme elle s'était engagée lors de sa campagne électorale, souhaite ne pas augmenter les taux pour l'année 2019.

Après avoir entendu Madame le Maire et les membres de la commission des finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux de la fiscalité pour l'année 2019, qui s'établissent à :

- 1. Taxe habitation: 11.96%
- 2. Taxe foncière Bâtie : 24.45%
- 3. Taxe Foncière Non Bâties : 137.54%

# D 2019-03-12: Finances: Vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline GABRIEL indique qu'après le débat d'orientation budgétaire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif. Le document ci-dessous présente et commente les données financières de ce budget.

	Dépenses			Recettes	
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	253 761,00 €	002	Excédent antérieur reporté	912 623,36 €
012	Charges de personnel	386 000,00 €	013	Atténuation des charges	6 000,00 €
042	Opération d'ordre entre section	10 680,48 €	042	Opération d'ordre entre section	9 680,48 €
65	Autres charges de gestion courante	61 550,00 €	70	Produits des services	99 987,00 €
66	Charges financières	13 500,00 €	73	Impôts et taxes	438 160,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	74	Dotat° aux amortissements	165 507,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	20 000,00 €
	S/TOTAL Dépenses	746 491,48 €	77	Produits exceptionnels	21 310,00 €
023	Solde Autofinancement	926 776,36 €			
	TOTAL DEPENSES	1 673 267,84 €		TOTAL RECETTES	1 673 267,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			RAR	Recettes			RAR
Chapitre	Intitulé	Montant	KAR	Chapitre	Intitulé	Montant	KAK
001	Solde antérieur investissement reporté	- €		01	Solde d'excutions d'inv reporté	271 943,26 €	
020	Dépenses Imprévues	20 000,00 €		021	Virement section de fonctionnement	926 776,36 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	80 500,00 €		10	Dotations fonds divers	71 851,62 €	
20	Immobilisations incorporelles	54 400,00 €	20 000 €	13	Subventions d'investissement	283 971,45 €	#
21	Immobilisations corporelles	18 407,91 €	105 000 €	23	Immobilisations en cours	2 690,40 €	
23	Immobilisation en cours	1 272 964,55 €		27	Autres immos financières	13 039,37 €	H RV
040	Opération d'ordre entre section	9 680,48 €		040	Matériel de transport	10 680,48 €	
	S/TOTAL Dépenses 1 455 952,94 € 12		125 000 €	TOTAL 1		1 580 952,94 €	
TOTA	L DEPENSES (S/Total + RAR)		TOTAL	RECETTES (S/Total + RAR)	1 580 952,94 €		

Le Conseil Municipal, Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu le débat d'orientations Décide d'approuver le Budget Primitif 2019 à l'unanimité

# III/ Questions Diverses

Séance levée à 22h40

Céline GABRIEL	Franck MUNIGLIA	VASSAL Laurence
PIQUEMAL François	PAVAN René	ALAVAREZ Juliette
ALCIBIADE Claude	BETREMIEUX Francis	CHIVIALLE Jean-Luc
DURAND Béatrice	ECEHVARRIA Hélène	MARQUET Dominique
MOULIS Patrice	PEREA Sylvie	TOURNUT Yolande